



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 46611

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le développement commercial des boissons dites « premix », mélanges de soda et d'alcool jusqu'à 7 %, qui rencontrent un succès croissant auprès des jeunes. En effet, ces produits fortement alcoolisés bénéficient d'un emballage attractif et de conditions de mise en vente dissociées des boissons alcoolisées « classiques ». Un important débat s'est d'ores et déjà engagé sur ce point, notamment en ce qui concerne les risques de dépendance progressive à l'alcool que peuvent entraîner les « premixes » auprès des jeunes consommateurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées afin de faire face au développement pernicieux de ces produits et d'en réglementer les conditions de mise en vente au public.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale informe l'honorable parlementaire qu'il est bien conscient du danger présente par des nouvelles boissons-soda mélangées d'alcool distillé, destinées plus particulièrement aux jeunes. L'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France qu'il avait saisi sur ce sujet, en date du 10 septembre 1996, met l'accent sur l'aspect trompeur de ces boissons susceptibles d'induire une dépendance comme toute boisson alcoolique. Une réflexion est en cours, en vue de définir les actions qui s'imposent, pour mieux protéger les jeunes contre les risques liés à la banalisation de ces nouvelles boissons alcooliques. Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale entend soulever auprès de la Commission européenne les problèmes posés par ce type de produits d'un point de vue de santé publique afin que des solutions puissent être dégagées au niveau européen. La loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 a d'ores et déjà renforcé la taxation de ces produits. Des mesures visant à imposer l'inscription d'un message d'information sanitaire sur les différents conditionnements de ces produits sont par ailleurs à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46611

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6711

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1433